



► **DROITS ET BONS PLANS - 84**

VOS QUESTIONS, nos réponses

Retraite

J'ai eu deux enfants alors que j'étais salariée dans le privé, avant de rejoindre la fonction publique. Quels seront mes droits à la retraite liés aux enfants : 8 ou 16 trimestres ? Isabel C. J., Albi (81)



Valérie Batigne
fondatrice de Sapiendo

Vous avez raison de poser la question, car le nombre de trimestres accordés aux mères de famille pour leurs enfants varie en fonction de la caisse de retraite qui va les valider. Ainsi, le régime général des salariés (Cnav¹) et les deux régimes de fonctionnaires (SRE et CNRACL²) n'ont pas les mêmes règles d'attribution.

➔ **Il convient de savoir quel sera le régime compétent** pour vous attribuer ces trimestres pour enfants. Par défaut, c'est celui des fonctionnaires qui est prioritaire, mais, contrairement au régime général, le SRE et la CNRACL exigent que le parent ait interrompu ou réduit son activité de fonctionnaire pour s'occuper de son nouveau-né. Si tel n'a pas été votre cas, ou si vous n'étiez pas encore fonctionnaire à la naissance de vos deux enfants, ces deux régimes ne pourront pas valider de trimestres de majoration à ce titre.

➔ **Le régime des salariés du secteur privé** peut alors prendre le relais. Cela serait d'ailleurs plus avantageux pour vous, puisque vous pourriez bénéficier de 8 trimestres par enfant – 4 pour la maternité



Pensez-y !

Les trimestres pour enfant ne sont pas affectés à une période d'activité particulière, mais s'ajoutent au total de trimestres acquis durant la carrière.

et 4 autres pour l'éducation – alors qu'avec l'un des deux régimes de fonctionnaires, vous ne valideriez au maximum que 4 trimestres par enfant, et même 2 trimestres seulement si vos enfants sont nés à compter du 1^{er} janvier 2004.

➔ **Dans votre situation**, même si nous ne disposons pas de l'ensemble des informations nécessaires concernant votre carrière, il y a tout lieu de penser que la compétence reviendrait au régime général des salariés : vous valideriez alors 16 trimestres au total.

➔ **Cette question de compétence** ne sera malheureusement tranchée qu'au moment de votre départ en retraite. D'ici là, même si l'un ou l'autre des régimes de fonctionnaires s'est déclaré incompétent sur le sujet, le régime général des salariés ne pourra pas procéder à la validation de ces trimestres acquis au titre des enfants avant votre cessation d'activité.

1. Caisse nationale d'assurance-vieillesse.
 2. Service des retraites de l'État et Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.